

MODIFICATION N° 1**DATÉE DU 28 JANVIER 2020****APPORTÉE AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ DATÉ DU 25 JUIN 2019****à l'égard des Fonds suivants :**

PORTEFEUILLE NEI RENDEMENT TACTIQUE (parts des séries A, F, I, O, P et PF)

FONDS ÉQUILIBRÉ ER NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF) (*sera renommé Fonds équilibré durable mondial NEI*)FONDS INDICIEL JANTZI SOCIAL^{MD} NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF) (*sera renommé Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI*)(individuellement et collectivement, un ou les « **Fonds** »)

La présente modification n° 1 datée du 28 janvier 2020 apportée au prospectus simplifié daté du 25 juin 2019 (le « **prospectus simplifié** »), relativement au placement des Fonds, fournit certains renseignements supplémentaires relativement aux Fonds, et le prospectus simplifié devrait être lu à la lumière de ceux-ci. À moins qu'ils ne soient expressément définis dans la présente modification n° 1, les expressions et termes importants qui figurent aux présentes ont le sens qui leur est attribué dans le prospectus simplifié.

SOMMAIRE**Modifications approuvées par les porteurs de parts**

Placements NordOuest & Éthiques S.E.C. (« **NEI** »), en sa qualité de gestionnaire des Fonds, a tenu des assemblées extraordinaires des porteurs de parts du Fonds équilibré ER NEI et du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI le 23 janvier 2020 et a obtenu les approbations nécessaires des porteurs de parts pour la mise en œuvre des modifications des objectifs de placement fondamentaux des Fonds. Par conséquent, NEI modifie le prospectus simplifié pour y inclure un avis selon lequel les porteurs de parts ont examiné et approuvé des modifications des objectifs de placement fondamentaux de ces Fonds. À la mise en œuvre des modifications indiquées ci-après, NEI apportera des modifications supplémentaires afin de rendre compte des modifications des objectifs de placement fondamentaux et des modifications connexes des stratégies de placement.

Modifications supplémentaires

Outre les modifications décrites précédemment, NEI modifie également le prospectus simplifié pour i) réduire les frais de gestion et/ou d'administration imputés à l'égard de certaines séries du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI et du Fonds équilibré ER NEI; ii) mettre à jour le nom du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI et du Fonds équilibré ER NEI; iii) mettre à jour les sous-conseillers du Fonds équilibré ER NEI; et iv) rendre compte d'une modification des indices de référence du Portefeuille NEI rendement tactique et du Fonds équilibré ER NEI.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'organismes de placement collectif, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de

l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation par rapport à toute souscription, que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds, la notice annuelle ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'organisme de placement collectif. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation sur les valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

MODIFICATIONS**Avec prise d'effet le 28 janvier 2020 :****Portefeuille NEI rendement tactique**

1. À la page 35, dans le tableau portant sur les indices de références, la colonne « Indice de référence » de la rangée « Portefeuille NEI rendement tactique » est modifiée pour supprimer le mot « couvert ».
2. À la page 37, dans la colonne « Description de l'indice », le mot « couvert » est supprimé dans la rangée « Russell 3000 Value TR (couvert en \$ CA) » et la dernière phrase de ce paragraphe, soit « Il s'agit d'un indice couvert en \$ CA », est supprimée.

Fonds équilibré ER NEI (sera renommé Fonds équilibré durable mondial NEI vers le 6 avril 2020)

1. À la page 61, le paragraphe suivant est ajouté après le tableau sur les détails du Fonds et avant le titre de rubrique « QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL? »

« Le gestionnaire a obtenu les approbations nécessaires des porteurs de parts afin de modifier les objectifs de placement du Fonds pour l'autoriser à investir dans divers titres de créance et titres de capitaux propres mondiaux. Pour refléter la transition de ses objectifs de placement, le Fonds modifiera également ses stratégies de placement. Ces modifications prendront effet vers le 6 avril 2020 ou à toute autre date déterminée par le gestionnaire. »
2. Toute mention du « Fonds équilibré ER NEI » est remplacée par ce qui suit :

Fonds équilibré ER NEI (sera renommé Fonds équilibré durable mondial NEI)

Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI (sera renommé Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI vers le 6 avril 2020)

1. À la page 82, le paragraphe suivant est ajouté après le tableau sur les détails du Fonds et avant le titre de rubrique « QUELS TYPES DE PLACEMENTS LE FONDS FAIT-IL? »

« Le gestionnaire a obtenu les approbations nécessaires des porteurs de parts afin de modifier les objectifs de placement du Fonds pour l'autoriser à investir dans un vaste éventail de titres de capitaux propres canadiens qui respectent certains critères ESG et qui figurent dans un indice de titres de capitaux propres canadiens. Pour refléter la transition de ses objectifs de placement, le Fonds modifiera également ses stratégies de placement. Ces modifications prendront effet vers le 6 avril 2020 ou à toute autre date déterminée par le gestionnaire. »
2. Toute mention du « Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI » ou du « Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI (auparavant, Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} Meritas) » est remplacée par ce qui suit :

Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI (sera renommé Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI)

Avec prise d'effet le 6 avril 2020, le prospectus simplifié est modifié comme suit :**Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI (sera renommé Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI vers le 6 avril 2020)**

1. La page couverture du prospectus simplifié est modifiée par le remplacement de la mention du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI par ce qui suit :

Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF) (auparavant, Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI)
2. La table des matières du prospectus simplifié est modifiée par le remplacement de la mention du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI par ce qui suit :

FONDS INDICIEL CANADIEN AMÉLIORÉ ESG NEI (auparavant, Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI)

3. À la page 11, dans le tableau de la rubrique « SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES, CONVERSIONS ET RACHATS », la mention du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI est remplacée par ce qui suit :

Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI

4. À la page 21, dans le tableau sous la rubrique « FRAIS ET CHARGES », les frais de gestion indiqués à l'égard des parts de série A, de série F, de série P et de série PF sont remplacés par les données figurant dans le tableau ci-après et le nom du Fonds est mis à jour par la même occasion :

FONDS D' ACTIONS <i>Fonds d'actions nord-américaines</i>	Parts de série A	Parts de série F	Parts de série P	Parts de série PF
Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI	1,40 %	0,40 %	1,30 %	0,30 %

5. À la page 23, dans le tableau sous la rubrique « FRAIS ET CHARGES », les frais d'administration fixes indiqués à l'égard des parts de série A, de série F, de série P et de série PF sont remplacés par les données figurant dans le tableau ci-après et le nom du Fonds est mis à jour par la même occasion :

FONDS D' ACTIONS <i>Fonds d'actions nord-américaines</i>	Série A	Série F	Série P	Série PF
Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI	0,25 %	0,15 %	0,20 %	0,15 %

6. À la page 28, sous la rubrique « Commissions de suivi », la mention du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI dans le tableau est remplacée par ce qui suit :

Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI

7. À la page 34, à la fin de la phrase qui se lit comme suit : « Le tableau suivant indique l'indice de référence utilisé pour chaque Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans », directement avant le tableau décrivant les indices de référence, l'ajout suivant est fait :

« ou dont les objectifs de placement ont été modifiés : »

8. À la page 35, dans le tableau décrivant les indices de référence, la référence au « Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI » est supprimée de la colonne « Fonds NEI » et celle au « S&P/TSX 60 (rendement total) » est supprimée de la colonne « Indice de référence » pour être remplacées respectivement par ce qui suit :

Fonds NEI	Indice de référence
Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI	Solactive Canada Broad Market* *L'indice de référence a été modifié pour ce Fonds conformément aux modifications des objectifs de placement fondamentaux du Fonds.

9. À la page 37, le tableau portant sur les indices de référence est mis à jour par l'ajout de la rangée suivante avant la rangée « S&P 500 (en \$ CA) » :

Solactive Canada Broad Market	L'indice Solactive Canada Broad Market est indice rajusté en fonction de la capitalisation boursière et du flottant qui couvre l'ensemble des titres canadiens inscrits à la cote de la Bourse de Toronto qui respectent des critères fondamentaux de liquidité.
-------------------------------	--

10. À la page 37, le tableau portant sur les indices de référence est mis à jour par la suppression de la rangée figurant après la rangée « S&P 500 (en \$ CA) » :

11. Aux pages 82, 83 et 84, toute mention du « Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI », du « Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI (auparavant, Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} Meritas) » ou du « Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI (sera renommé Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI) » est remplacée par ce qui suit (et toute autre telle mention figurant dans le prospectus simplifié qui n'est pas expressément décrite dans les présentes est également réputée ainsi modifiée) :

Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI (auparavant, Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI)

12. À la page 82, les phrases suivantes sont supprimées :

JSI^{MD} et l'indice Jantzi Social^{MD} sont des marques de service de Sustainalytics Inc. utilisées sous licence. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet de l'indice Jantzi Social^{MD}, veuillez visiter www.sustainalytics.com.

13. À la page 82, les paragraphes de la sous-rubrique « Objectifs de placement » sont remplacés par ce qui suit :

« L'objectif de placement du Fonds est de procurer une croissance du capital à long terme en reproduisant le rendement d'un indice d'actions canadiennes axé sur des sociétés affichant un profil environnemental, social et de gouvernance amélioré.

Le Fonds met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 33 dans le présent prospectus.

Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci). »

14. À la page 82, les paragraphes de la sous-rubrique « Stratégies de placement » sont remplacés par ce qui suit :

« Le Fonds commence son analyse des titres de capitaux propres avec l'indice Solactive Canada Broad Market (un indice rajusté en fonction de la capitalisation boursière et du flottant qui couvre l'ensemble des titres canadiens inscrits à la cote de la Bourse de Toronto qui respectent des critères fondamentaux de liquidité); il applique ensuite un cadre d'évaluation environnemental, social et de gouvernance (ESG) conçu et maintenu par NEI dans le cadre des stratégies de placement du Fonds. En conséquence du processus de placement, le Fonds peut ajuster la pondération des titres en portefeuille à la hausse ou à la baisse (y compris au moyen de l'exclusion totale de titres donnés d'un ou de plusieurs secteurs en fonction de la vision qu'a le gestionnaire du placement responsable, telle qu'elle peut être révisée à l'occasion).

Bien qu'il n'y ait aucune limite précise quant au pourcentage de l'actif du Fonds qui peut être investi dans des titres étrangers, à la date du présent prospectus, nous ne prévoyons pas que le Fonds investira plus de 30 % de son actif dans des titres étrangers.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt de titres comme il est décrit à la page 37 du présent prospectus. »

15. La page 186 du prospectus est modifiée par le remplacement de la mention du Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI par ce qui suit :

Fonds indiciel canadien amélioré ESG NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF) (auparavant, Fonds indiciel Jantzi Social^{MD} NEI)

Fonds équilibré ER NEI (sera renommé Fonds équilibré durable mondial NEI vers le 6 avril 2020)

1. La page couverture du prospectus simplifié est modifiée par le remplacement de la mention du Fonds équilibré ER NEI par ce qui suit :

Fonds équilibré durable mondial NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF) (auparavant, Fonds équilibré ER NEI)

2. La table des matières du prospectus simplifié est modifiée par le remplacement de la mention du Fonds équilibré ER NEI par ce qui suit :

FONDS ÉQUILIBRÉ DURABLE MONDIAL NEI (auparavant, Fonds équilibré ER NEI)

3. À la page 10, dans le tableau de la rubrique « SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES, CONVERSIONS ET RACHATS », la mention du Fonds équilibré ER NEI est remplacée par ce qui suit :

Fonds équilibré durable mondial NEI

4. À la page 21, dans le tableau sous la rubrique « FRAIS ET CHARGES », les frais de gestion indiqués à l'égard des parts de série A, de série F, de série P et de série PF sont remplacés par les données figurant dans le tableau ci-après et le nom du Fonds est mis à jour par la même occasion :

FONDS DE RÉPARTITION D'ACTIFS/ÉQUILIBRÉS	Parts de série A	Parts de série F	Parts de série P	Parts de série PF
Fonds équilibré durable mondial NEI	1,70 %	0,70 %	1,50 %	0,50 %

5. À la page 23, dans le tableau sous la rubrique « FRAIS ET CHARGES », les frais d'administration fixes indiqués à l'égard des parts de série A, de série F, de série P et de série PF sont remplacés par les données figurant dans le tableau ci-après et le nom du Fonds est mis à jour par la même occasion :

FONDS DE RÉPARTITION D'ACTIFS/ÉQUILIBRÉS	Série A	Série F	Série P	Série PF
Fonds équilibré durable mondial NEI	0,30 %	0,25 %	0,25 %	0,20 %

6. À la page 28, sous la rubrique « Commissions de suivi », la mention du Fonds équilibré ER NEI dans le tableau est remplacée par ce qui suit :

Fonds équilibré durable mondial NEI

7. À la page 35, le tableau décrivant les indices de référence est modifié par les ajouts suivants aux colonnes « Fonds NEI » et « Indice de référence » respectivement, dans une nouvelle rangée sous la rangée relative au Portefeuille NEI rendement tactique :

Fonds NEI	Indice de référence
Fonds équilibré durable mondial NEI	Composition : 60 % MSCI ACWI NR (\$ CA); 40 % Bloomberg Barclays U.S. Aggregate (couvert en \$ CA).* *L'indice de référence a été ajouté à l'égard de ce Fonds en conformité avec des modifications apportées aux objectifs de placement fondamentaux du Fonds.

8. À la page 36, le tableau portant sur les indices de référence est mis à jour par l'ajout de la rangée suivante avant la rangée « Bloomberg Barclays US High Yield 2% Issuer Cap (couvert en \$ CA) » :

Bloomberg Barclays U.S. Aggregate (couvert en \$ CA)	L'indice Bloomberg Barclays U.S. Aggregate mesure le rendement du marché des obligations de qualité libellées en dollars américains, qui comprennent les obligations d'État de qualité, les obligations de sociétés de qualité, les titres hypothécaires avec flux identiques, les titres adossés à des créances hypothécaires commerciales et les titres adossés à des actifs qui sont offerts en vente au public aux États-Unis. Il s'agit d'un indice couvert en dollars canadiens.
--	--

9. Aux pages 61, 62, 63 et 64, toute mention du « Fonds équilibré ER NEI » ou du « Fonds équilibré ER NEI (sera renommé Fonds équilibré durable mondial NEI) » est remplacée par ce qui suit (et toute autre telle mention figurant dans le prospectus simplifié qui n'est pas expressément décrite dans les présentes est également réputée ainsi modifiée) :

Fonds équilibré durable mondial NEI (auparavant, Fonds équilibré ER NEI)

10. À la page 61, les paragraphes de la sous-rubrique « Objectifs de placement » sont remplacés par ce qui suit :

« Le Fonds vise à procurer une combinaison de revenu et de plus-value du capital à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié à l'échelle mondiale de titres de capitaux propres et de titres à revenu fixe qui respectent la définition d'investissement responsable du Fonds.

Le Fonds met en œuvre une approche d'investissement responsable, tel qu'il est décrit à la page 33 dans le présent prospectus.

Avant d'apporter un changement fondamental aux objectifs de placement, il est nécessaire d'obtenir l'approbation des porteurs de parts (par une majorité des voix exprimées à une assemblée de ceux-ci). »

11. À la page 61, les paragraphes de la sous-rubrique « Stratégies de placement » sont remplacés par ce qui suit :

« Pour atteindre son objectif de placement, le Fonds investit dans une combinaison de titres à revenu fixe et de titres de capitaux propres mondiaux directement ou indirectement par l'utilisation de dérivés, ainsi que dans des titres d'organismes de placement collectif et/ou de FNB, y compris des fonds gérés par des tiers et/ou offerts et gérés par le gestionnaire de portefeuille. Le sous-conseiller en valeurs sélectionne des placements sous-jacents pour le Fonds en fonction d'un certain nombre de critères, notamment la compatibilité avec des thématiques de durabilité repérées par le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller en valeurs. L'attrait de chaque avoir est déterminé en fonction d'une fourchette de données de placement quantitatives et qualitatives ou de tout autre critère que le sous-conseiller en valeurs juge approprié et applicable dans le cadre de son processus de placement.

Le gestionnaire de portefeuille peut, à son appréciation, modifier la composition de l'actif. Le gestionnaire de portefeuille et/ou le sous-conseiller en valeurs peuvent modifier les pourcentages des avoirs dans tout titre sous-jacent, ajouter ou retirer tout titre sous-jacent et/ou ajouter ou retirer des fonds sous-jacents supplémentaires. Le Fonds peut détenir temporairement une partie de son actif dans la trésorerie ou des titres à revenu fixe pendant qu'il cherche des occasions de placement ou à des fins défensives pendant les périodes où l'on prévoit que les marchés seront volatils et/ou en raison des prévisions du gestionnaire de portefeuille concernant l'économie et les marchés financiers mondiaux.

Le Fonds peut utiliser des dérivés, comme des options, des contrats à terme standardisés, des contrats à terme de gré à gré et/ou des swaps, à des fins de couverture et autres que de couverture, d'une façon qui est conforme aux objectifs de placement du Fonds, et ainsi que l'autorisent les Autorités canadiennes en valeurs mobilières, notamment : pour se protéger contre les pertes découlant des fluctuations des cours des placements du Fonds ou contre une exposition aux devises; et pour obtenir une exposition à des titres et à des marchés particuliers au lieu d'acheter les titres directement. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les dérivés, veuillez vous reporter à la page 4.

Le Fonds peut investir jusqu'à 100 % de son actif dans des titres non canadiens.

Le Fonds, ou les titres sous-jacents que peut détenir le Fonds, peut réaliser des opérations de prêt de titres à condition que ces opérations respectent les règlements sur les valeurs mobilières et qu'elles soient communiquées dans les documents réglementaires applicables (veuillez vous reporter à la page 37 du présent prospectus pour obtenir de l'information sur le programme de prêt de titres du gestionnaire).

Il n'y aura aucun paiement en double des frais de gestion entre le portefeuille et les fonds sous-jacents. »

12. À la page 61, le texte de la rangée « Sous-conseillers en valeurs » du tableau sur les détails du Fonds est remplacé par ce qui suit :

*Impax Asset Management LLC, Boston (Massachusetts)

* À titre de gestionnaire de portefeuille, nous sommes responsables des conseils en placement qui sont donnés au Fonds et des services de gestion de portefeuille qui lui sont fournis par Impax Asset Management LLC (« Impax »). Dans certaines

circonstances, il pourrait être difficile de faire valoir des droits prévus par la loi contre Impax parce qu'elle réside à l'extérieur du Canada et que la totalité ou la quasi-totalité de ses actifs se trouvent à l'extérieur du Canada.

13. La page 186 du prospectus est modifiée par le remplacement de la mention du Fonds équilibré ER NEI par ce qui suit :

Fonds équilibré durable mondial NEI (parts des séries A, F, I, O, P et PF) (auparavant, Fonds équilibré ER NEI)